

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 10 juin 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_85

ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JANVIER 2024 ET VENTE DE GRE A GRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

L'assemblée délibérante a lancé la procédure d'aliénation d'un ensemble immobilier communal le 25 janvier dernier.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 99 m² éditée sur un terrain de 662 m² et cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape à Sorgues.

La mise à prix initialement prévue dans le cahier des charges établi par M. Le Maire correspondait à l'évaluation faite par France Domaines soit 191 323 € à laquelle s'ajoutaient les frais de publicité, d'enregistrement à la publicité foncière et les diagnostics, fixant la mise à prix à 200 000 euros.

Les mesures de publicité ont été accomplies (annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues, sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues, dans la presse, dans le hall du Centre Administratif et sur le lieu destiné à la vente)

Plusieurs visites ont été réalisées, néanmoins, considérant le montant des travaux à engager en sus du prix de vente, aucune offre n'a été enregistrée.

Par courrier réceptionné le 17 avril dernier, Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan ont formulé une offre à hauteur de 170 000 euros.

Par courrier réceptionné le 30 avril dernier, Monsieur et Madame Haltz Joshua ont formulé une offre à hauteur de 100 000 euros.

Il convient donc :

- d'abroger la délibération du 25 janvier 2024
- d'accepter de vendre de gré à gré, la propriété communale cadastrée AK 235 à Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan conformément à l'offre de 170 000 euros
- de désigner Maître DOUX notaire à Sorgues pour établir l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et de dire que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1,

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2023

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date 14 mai 2024,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABBROGE la délibération du 25 janvier 2024 ;

ACCEPTE DE VENDRE de gré à gré, la propriété communale cadastrée AK 235 à Madame Fatoumata Binta Bah et Monsieur Teboul Jordan conformément à l'offre de 170 000 euros ;

DESIGNE Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.